

Exiger le pardon

On ne demande plus le pardon : on l'exige, même sans excuses. Pourquoi ?

Excuser, c'est abolir les effets d'une faute. C'est donc un acte, un discours tenu après coup. Après l'acte fautif. *Ex-cusare*, en latin, c'est littéralement se mettre hors de la cause, c'est-à-dire se tirer d'affaire. Mais pourquoi parle-t-on de *cause* à plaider, justement, dans le cadre d'un tribunal, d'une affaire juridique ? Parce que par la plaidoirie, il s'agit de montrer que l'accusé n'est pas la cause de la faute ; que pour cette faute qui a été commise, ce qui a été la cause de la faute est autre chose ou quelqu'un d'autre que l'accusé. Par l'excuse, on se place donc hors de la cause traitée de la même manière que le sujet excusé par un roi est celui à qui on permet de se retirer : il quitte le conciliabule, il est retiré des considérations qui ont lieu alors. Le sujet excusé est le sujet qui est autorisé à se placer de lui-même au-dehors du lieu de conversation — également, l'accusé qui est excusé pour sa faute est celui qui, mis hors de cause, a la permission de se considérer comme sorti de cette affaire ayant causé un tort. Il est acquitté, c'est-à-dire qu'on déclare que lui et la victime sont quittes ; il est libéré de toute quittance, donc il ne doit plus rien à l'autre, de même que l'autre ne lui doit rien non plus (puisqu'il est hors de cause, ce n'est pas contre lui que la victime doit tourner son ressentiment, sa rancœur, etc.). Excusé, l'accusé peut donc quitter les lieux.

Qu'en est-il du pardon ? Le pardon s'accorde ou se demande. Demander pardon à quelqu'un, c'est demander que l'on tienne pour non avenue une faute ; demander pardon, c'est demander qu'une faute ne soit plus considérée comme faute (causant un tort). C'est demander, finalement, que l'on soit excusé. « Je vous demande pardon », c'est-à-dire « excusez-moi » (et non pas « je m'excuse » ; ce qui reviendrait à dire « je me pardonne » ; je m'excuse toujours si l'acte est volontaire).

Mais quelle différence entre l'excuse et le pardon, dans ce cas ? Le pardon et les excuses se demandent également. Mais les excuses peuvent être nombreuses ; elles sont les raisons qui doivent déterminer si l'on mérite le pardon. Malgré cela, les excuses et le pardon semblent indistincts. Demander des excuses, c'est avant tout demander ce qui met le fautif hors de cause ; mais c'est par un raccourci de l'excuse vers le pardon que les excuses qui étaient des raisons sont devenues une exigence abstraite : sauf pour justifier la faute dont on est pourtant reconnu coupable (« quelles sont tes excuses pour ce retard ? »), les excuses sont généralement exigées (« excusez-moi ») plutôt que présentées. Ainsi, un enfant à qui l'on demande de présenter ses excuses dit simplement (sans pourtant le *demander*) « pardon ».

Les excuses et le pardon sont des demandes qui, ainsi passées dans l'usage de la langue, ne se raisonnent plus. Alors qu'on implorait le pardon après avoir présenté une succession d'excuses supposées justifier notre action fautive et atténuer la responsabilité de notre volonté dans l'exécution de la faute, on demande sa propre mise hors de cause (« excusez-moi ») comme on demanderait le pardon (« pardonnez-moi »). Car si le pardon et les excuses se demandent et se donnent tous deux (bien qu'ils s'apportent et s'accordent par les rôles contraires au sein de la cause ; la victime de la faute demande les excuses et accorde le pardon, tandis que le fautif demande le pardon et apporte les raisons pouvant l'excuser), ce sur quoi ils portent diffèrent.

En effet, les excuses donnent des raisons ; elles justifient l'acte en dédouanant la volonté de l'accusé d'être à l'origine de la faute. Le pardon, en revanche, porte non sur les raisons, mais sur le sentiment, la passion ; demander pardon, c'est demander de la clémence ; demander pardon à Dieu pour un péché, c'est demander la miséricorde gratuite de Dieu, la compassion pour le malheur d'avoir commis une faute. Demander pardon, cela suppose donc que suffise pour le coupable (qui n'a pas d'excuse à pécher) la punition d'avoir commis une faute pour que l'on puisse exprimer la possibilité de reconnaître son malheur et de pâtir avec lui (de compatir). Demander le pardon, c'est donc demander via la reconnaissance de son propre malheur,

l'acquiescement — finalement, c'est donc donner son malheur comme excuse en vue d'un acquiescement passionnel ; la miséricorde n'apparaît donc pas si gratuite, car c'est en donnant la raison de sa propre souffrance que l'on demande à échapper à la punition qu'infligerait en plus le ressentiment de l'autre. Par la souffrance d'avoir commis une faute, on se présente comme payant déjà le prix de cette faute — prix que, par le pardon, on demande de ne pas voir augmenté par le ressentiment de celui contre qui on a fauté. Demander pardon, en ce sens, c'est négocier le prix de sa peine au double sens du terme ; la peine comme châtiment de la sanction pénale, mais avant tout, en l'occurrence, la peine comme état affectif de tristesse, comme douleur morale profonde en tant que conséquence causée par l'événement de la faute. Lorsque l'on demande pardon, on demande le don complet de la grâce : *perdonare*, en latin, est composé de *per-* (préfixe d'intensité) et *donare* qui signifie offrir, faire don ; donner. Donc comme *pardonner* c'est faire le don complet et inconditionné de sa grâce, c'est par abus de simplification que l'on entend *excuser* au sens de *pardonner* ; car si l'accord du pardon se fait par don inconditionné, l'acceptation de l'excuse, cependant, demande comme conditions la validité des raisons présentées comme excuses.

Un authentique pardon ne demande donc aucune excuse, de même que les excuses, si elles demandent l'acquiescement ou la grâce, n'impliquent pas ni ne doivent demander le pardon. Et pourtant, nous voyons que le pardon tel que nous l'entendons communément implique comme condition la considération du malheur du fautif — et c'est sans doute pour cette raison que l'on en vient à assimiler le pardon et l'excuse : « je vous demande pardon » ou « je vous présente mes excuses » (comme formule toute faite et que l'on considère se suffisant à elle-même, non plus comme préambule performatif à une véritable énumération des excuses) reviennent alors tous deux à implorer la grâce de l'autre. Comment ce glissement a-t-il pu avoir lieu ?

C'est sans doute dans le glissement qui s'est fait entre les discours que supposaient la formule « je vous présente mes excuses », et celle qui l'a peu à peu remplacée ; « excusez-moi ». Glissant ainsi de l'une à l'autre formule, dans un premier temps ou bien on a présenté ses excuses à l'autre, ou bien on a imploré son pardon. Dans un second temps, on a présenté ses excuses à l'autre *afin de justifier* sa légitimité à implorer son pardon. Et finalement on en est venu à exiger le pardon sans ne plus prendre la peine d'apporter les excuses qui l'auraient justifié : « excusez-moi » signifie aujourd'hui — en un sens d'être excusé d'une certaine manière hybride entre prendre congé et avoir une bonne raison d'être fautif — « accordez-moi de partir avec votre pardon », autrement dit ; « laissez-moi partir gracié, sans condition ». Mais comment s'est fait ce changement d'un pardon sans condition en un pardon exigé de manière inconditionnelle en passant par un pardon conditionné ?

Reprenons les différentes étapes de ce glissement. La première manière que l'on a soulignée de considérer le pardon, cette manière totale et inconditionnée d'accorder la grâce de ne pas avoir pour le fautif du ressentiment, est le pardon chrétien ; le pardon accordé par Dieu. Dans l'*Évangile* de Saint Luc et l'*Ancien Testament*, c'est le terme grec d'ἄφεσις (littéralement ; « envoi », « action de lâcher, de donner congé » ou « départ (d'une course) ») qui traduit cette idée de rémission, de délivrance, de libération dans le *pardon* par lequel les peuples doivent connaître le salut de leur âme *remise* de ses péchés (Luc, 1:77 ou 3:3 et *Livre des Actes*, 5:31 et 10:43). Ce *départ*, c'est alors le départ de la culpabilité hors de l'âme ; dire sa culpabilité dans le repentir, c'est dire son péché, soit expier hors de soi ce qui nous rend coupable. Par la parole de la confession, le pécheur demande à Dieu l'expiation de la culpabilité de son âme, et c'est dans cette grâce que lui octroie Dieu que le fidèle peut constater sa divine bonté : par suite, c'est pour elle qu'il aime le Dieu inconditionnellement — pour cette capacité que Dieu a de lui retirer sans condition le lourd poids du sentiment de la faute. Dans ce contexte chrétien, c'est parce qu'il est sans condition que le pardon s'implore : c'est un *don* de Dieu, c'est pourquoi on doit *prier* que la bonne volonté de Dieu veuille bien nous faire la grâce de nous l'accorder. Mais dans ce contexte, c'est par son omniscience que le Dieu chrétien accorde ce pardon parce qu'il peut voir

ce qui anime l'âme repentante. Le choix d'accorder le pardon se fait selon des raisons qui sont dans la pureté de l'âme du coupable et de son repentir, que seul le Dieu peut estimer et mesurer.

Or, c'est suivant le modèle de cette divine mesure que l'on bascule dans la seconde considération du pardon comme conséquence légitime des excuses. Lorsqu'il s'agit d'affaires humaines, celui à qui l'on demande l'accord de son pardon n'est pas omniscient et ne peut pas sonder l'âme du fautif qui vient de lui causer dommage. Dans un premier temps, le chrétien convaincu de la bonté divine cherche à pardonner son prochain comme Dieu pourrait le faire ; mais sans l'omniscience divine, la victime chrétienne qui pardonne sans condition à son fauteur de trouble, par conviction de la nécessité d'agir selon l'idéal de pardon chrétien, se retrouve de nouveau victime d'un fautif qui n'aurait pas eu d'excuse à fauter. C'est alors que, pour ne plus se faire avoir par les motifs tus du fautif volontaire, la victime de la faute demande au fautif ses excuses afin de déterminer s'il a pu avoir ou non la volonté de fauter. Alors le fautif doit fournir la preuve qu'il mérite le pardon ; autrement dit, il doit donner des raisons soit *démontrant* qu'il n'est pas volontairement fautif, soit *montrant* qu'il est authentiquement repentant. Et c'est face à cette culpabilité de nature que le chrétien convaincu de la bonté divine peut, à la manière de Dieu, accorder le pardon et excuser le coupable.

Pourtant, on en est venu à *exiger* le pardon, ce qui s'explique par plusieurs raisons ; premièrement par l'héritage de l'idée selon laquelle l'homme est originellement coupable, deuxièmement par la compréhension généralisée que toute faute est potentiellement excusable et pardonnable, et enfin par l'idée découlant de ces deux premières raisons selon laquelle tout acte est innocent puisque même s'il peut paraître à d'autres comme une faute, il est pardonnable.

Afin d'expliquer ces raisons, il est nécessaire de préciser ce qui constitue le coupable : la faute. Pour qu'il y ait faute, il faut qu'il y ait une règle à laquelle on puisse manquer, ou un bien auquel on puisse contrevenir. Car fauter, c'est manquer à une règle morale ou de conduite, ou manquer à un certain bien, c'est-à-dire causer du tort. D'une manière générale, donc, on considère qu'il y a faute lorsqu'il y a manquement au bien — mais quel bien ? Dans le cadre d'un absolutisme éthique où le bien est considéré universellement comme dans le christianisme ou dans le platonisme, définir un manquement au bien ne pose pas de problème puisque le bien est *a priori* identifié. Mais dans un cadre relativiste où la faute peut être rattrapée par les circonstances, dans un cadre où les circonstances peuvent fournir autant de preuves d'innocence que de culpabilité, alors ce qui paraissait contrevenir au bien dans l'absolu ne peut plus être considéré aussi catégoriquement ; ainsi le voleur qui meurt de faim faute en volant, mais par l'excuse qu'il présente (il vole pour nourrir ses enfants et pour la survie de sa famille), on lui accorde de vouloir le bien malgré le mal commis par le vol, et le pardon peut donc lui être accordé. Ce qui est un mal pour le marchand victime du vol est un bien pour la famille affamée. Le pardon est ainsi estimé soit selon un bien supérieur (la morale chrétienne et la volonté ou non de causer le mal), soit par la mesure comparative des biens et des maux causés par l'action (le mal causé au marchand est jugé moindre que celui qu'endurait la famille) ; et selon ces critères, la faute à la règle de conduite sociale peut être pardonnée.

Mais lorsque s'estompe la croyance en un absolu (l'idée de bien platonicienne, ou son héritage dans la morale et la bonté divine du christianisme), le critère de jugement par lequel on considère les excuses devient uniquement relatif aux circonstances. Et cela, le fautif le comprend : puisque toute action peut être excusable, toute action peut également être pardonnée — ainsi, tout en étant nécessairement coupable de tout (originellement, ou relativement au bien différent tenu comme critère par autrui), apparaît la possibilité de n'être plus coupable de rien. Car dès lors que tout est pardonnable, on ne peut plus dire que quiconque soit fautif : sans règle absolue, tout peut être pardonné : « si Dieu n'existe pas, alors tout est permis » résume Dimitri Karamazov. Or précisément, ce n'est pas parce que l'absolu pouvoir de pardon de Dieu n'est plus que tout devient permis ; au contraire, c'est parce que l'idée d'absolue omniscience de Dieu a habitué les générations de chrétiens à agir relativement au

pardon de Dieu que la disparition de l'absolu critère de pardon rend vaines les actuelles tentatives de moraliser l'action. Autrement dit, c'est parce qu'il n'y a plus de faute réellement conséquente à pardonner que tout devient pardonnable, et c'est parce qu'ainsi le pardon n'est plus qu'un mot permettant en droit d'effacer les conséquences de ressentiments de toutes actions que non seulement il n'en efface presque plus, mais qu'il est en plus exigé en toute situation.

« Excusez-moi », « pardon » sont ainsi devenus des ordres que l'on donne à l'autre d'oublier le tort que l'on vient de lui faire. « Pardon » ne veut donc plus aucunement dire « je vous demande de m'accorder la grâce de votre pardon », mais plutôt, chaque fois qu'il est prononcé, quelque chose comme « souviens-toi que tout peut être excusé, donc que je peux avoir de bonnes raisons de faire tout ce que je fais, et donc que tu aurais tort de m'en vouloir s'il t'apparaît que je fais quelque chose contrevenant aux règles du bien ; car j'ai de si bonnes excuses pour le faire qu'il te faut immédiatement oublier que je t'ai causé quelque tort ; parce que *pour moi, j'ai fait le bien* » — et ainsi commence l'autorisation par lui-même du fanfaron.